



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines
—

Décision du 28 février 2023 n°23-022
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION
—

Objet : Signature d'un bon de commande avec la société SNS-Security

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les devis comparatifs des autres entreprises consultées dans le cadre de la mise en concurrence,

Considérant le besoin de la ville de faire l'acquisition d'une solution de maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure du SI de la Collectivité.

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence de trois fournisseurs,

Considérant que la Ville de Houilles peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le marché a pour objet la fourniture ou service qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, dans les conditions fixées par l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (CCP),

Considérant que la société SNS-Security a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour répondre aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec la société SNS-Security, pour un montant de 31 929,85 € HT soit 38 315,82 € TTC pour une durée de 3 ans.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer un bon de commande pour l'acquisition du logiciel SNS-Security avec la société SNS-Security, 381 AV DU MAS ARGELLIERS 34070 MONTPELLIER, pour un montant de 31 929,85 € HT soit 38 315,82 € TTC

Article 2 : De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 52, Fonction : 02041 Nature : 2183) section investissement.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28 FEV. 2023

Publication effectuée le : 28 FEV. 2023

Exécutoire ce jour : 28 FEV. 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230228-23-022-A1
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023